

**Direction Départementale des
territoires et de la Mer**

1332 MARSEILLE CEDEX 3

La Seyne sur Mer, le 14/10/2021

Objet : Révision du classement sanitaire des zones de production conchylicole des Bouches du Rhône

N/Ref : DCM 2021 - 362

Affaire suivie par C. Brach-Papa / F. Mirallès / J.C. Piquet

Monsieur,

Par courrier en date du 01/10/2021 transmis à l'Ifremer le 4/10/2021 par voie électronique, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant le projet de révision de l'arrêté préfectoral « portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département des Bouches du Rhône ».

1 Contenu du dossier

Le dossier transmis comprend la demande d'avis et le projet d'arrêté incluant quatre annexes cartographiques. Le message électronique accompagnant la demande d'avis contient également un lien permettant le téléchargement de l'édition 2021 du rapport d'évaluation de la qualité des zones de production conchylicole pour les départements des Bouches du Rhône, du Var et de la Haute-Corse réalisé par l'Ifremer pour la Direction générale de l'alimentation. Les observations et commentaires de l'Ifremer formulées ci-après découlent de l'examen de ces différents éléments.

2 Analyse du dossier

Le classement de salubrité des zones de production et des zones de re-parcage des coquillages vivants est prononcé par le préfet de département sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer. Celui-ci fait appel à l'appui scientifique et technique de l'Ifremer pour, d'une part élaborer les propositions qui lui

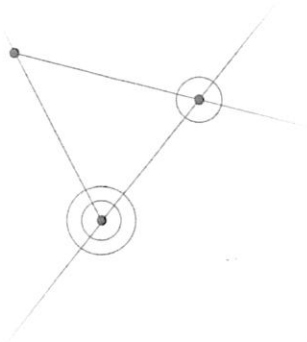
Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Établissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Méditerranée
Zone Portuaire de Brégaillon
CS20 330
83507 La Seyne-sur-Mer Cedex
+33 (0)4 94 30 48 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr





incomber et ; d'autre part exercer la surveillance permanente des zones classées A, B ou C en vue du contrôle de la qualité des coquillages.

L'édition 2021 du rapport d'évaluation de la qualité des zones de production conchylicole pour les départements des Bouches du Rhône, du Var et de la Haute-Corse vous a été transmis le 02/06/2021. Ce document comprend pour chacune des zones classées et surveillées, l'évaluation de la qualité selon les critères réglementaires en vigueur sur la période 2018-2020. Cette évaluation est réalisée conformément à la procédure nationale de la surveillance sanitaire microbiologique des zones de production. Les conclusions de l'évaluation 2021 de la qualité des zones de production conchylicole pour le département des Bouches du Rhône ont d'ailleurs été discutées lors de la Commission Régionale des Cultures Marines du 7 octobre 2021.

L'examen du projet d'arrêté conduit aux remarques suivantes :

La partie liminaire du projet d'arrêté référence désormais l'ensemble de la réglementation, des décrets, arrêtés et rapports cités dans le texte.

Elle indique également que les dispositions proposées dans ce projet de révision considèrent à la fois les résultats des analyses issues du suivi sanitaire des zones de production de coquillage situées dans les bouches du Rhône effectuées par le LDA¹13 (préciser pour la microbiologie) et de l'Ifremer (préciser pour les analyses chimiques) pour la période 2018-2021, et l'édition 2021 du rapport d'évaluation de la qualité des zones de production conchylicole. Rappelons que ce rapport ne considère pour la surveillance microbiologique uniquement les résultats obtenus en 2018, 2019 et 2020, et uniquement les résultats obtenus en 2020 pour la surveillance chimique. Nous recommandons également de citer ce document commun aux départements des Bouches du Rhône, du Var et de Haute-Corse de la manière suivante : Evaluation de la qualité des zones de production conchylicole – Départements des Bouches du Rhône, du Var et de la Haute-Corse – Edition 2021.

L'article 1 précise le domaine d'application de ce document.

Les articles 2 et 3 reprennent globalement les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté de 2018 (13-2018-01-24-013 : arrêté préfectoral portant classement de salubrité sanitaire des zones de production de coquillages vivants des Bouches du Rhône).

On notera toutefois que l'article présentant la typologie de classement des zones de production conchylicole ne mentionne plus l'absence de zone de re-parcage, au sens de la réglementation, sur le littoral des bouches du Rhône.

Les articles 4 et 5 reprennent globalement les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de 2018. Notons que les modalités spécifiques à la pêche des espèces du groupe 1 ne sont plus mentionnées.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Établissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Méditerranée

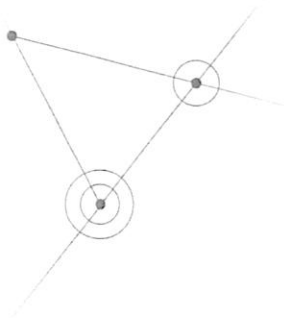
Zone Portuaire de Brégaillon
CS20 330
83507 La Seyne-sur-Mer Cedex
+33 (0)4 94 30 48 00

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

¹ Laboratoire Départemental d'Analyse



L'article 6 indique les classements administratifs des zones de production pour les espèces des groupes 1, 2 et 3 définis par l'arrêté du 6 novembre 2013, relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production conchylicole.

- Classement A pour le groupe 1 au niveau des zones 13.06.01 (Anse de Carteau), 13.09 (Côte Bleue), 13.10 (Iles de Marseille) et 13.11 (Cap Morgiou à Baie de la Ciotat) : Il n'existe pas de suivi REMI de ces zones pour le groupe 1, aussi l'Ifremer n'est pas en mesure d'évaluer la qualité de ces zones.
- Classement NC pour le groupe 2 au niveau de la zone 13.06.01 (Anse de Carteau) : Ce classement est désormais cohérent avec l'absence de suivi REMI² sur cette zone qui ne permet pas une estimation de sa qualité. Pour mémoire, et à notre connaissance, les dernières données de surveillance microbiologique pour le groupe 2 disponibles sur ce secteur concernent les palourdes (Point de suivi Ermite ; 109-P-007) sont antérieures aux années 2000.
- Classement C pour le groupe 3 de la zone 13.08 (Etang de Berre) : Cette zone est à notre connaissance non exploitée pour de l'élevage mais peut faire l'objet d'une récolte de naissain. Elle ne dispose pas d'une surveillance par le réseau REMI. Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer la qualité de cette zone. Pour mémoire, une étude sanitaire pour les coquillages du groupe 3 au niveau de l'étang de Berre avait été initiée en 2018 puis abandonnée notamment en raison de l'épisode d'anoxie sévère survenue au cours de l'été 2018.
- Classement C pour le groupe 2 au niveau des zones 13.08 (Etang de Berre) et 13.08.01 (Cordon du Jaï) : La surveillance de ces deux zones de production est récente et nous disposons que de peu de recul. Elle a débuté en février 2018 avec une fréquence mensuelle. Suite à l'arrêté préfectoral N°R-93-2018-08-31, l'exploitation de ces zones, et par conséquent leur surveillance, ont été suspendues sur la période d'août 2018 à avril 2019. Il en résulte un jeu de données disponible limité pour l'évaluation de leur qualité. La zone 13.08 comprend deux sites de suivi retenus en fonction de leur représentativité et de leur sensibilité (« Massane » situé sur la partie ouest de l'étang et « Le Bouquet » sur la partie nord-est). Le cumul des données issues de ces deux points sur la période d'évaluation (2018-2020) permet une estimation de la qualité microbiologique de la zone. Le classement proposé pour la zone 13.08 au niveau de l'article 4 est cohérent avec la qualité estimée par le cumul des données. Concernant la zone 13.08.01, cette dernière ne comprend qu'un seul point de suivi (« Le Jaï »). Le nombre de données disponibles pour la période considérée (2018-2020) est insuffisant afin de permettre une estimation que la qualité respectant les prescriptions du réseau REMI. Aussi l'Ifremer n'est pas en mesure d'évaluer la qualité de cette zone.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Établissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Méditerranée

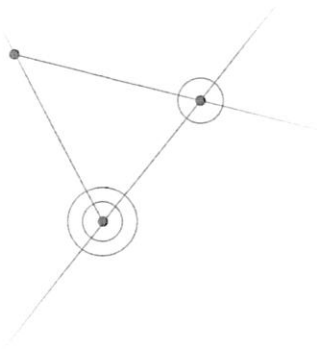
Zone Portuaire de Brégaillon
CS20 330
83507 La Seyne-sur-Mer Cedex
+33 (0)4 94 30 48 00

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

² REseau de contrôle Microbiologique



L'article 7 reprend les zones interdites de pêche et d'élevage précédemment identifiées au niveau de l'arrêté de 2018.

L'article 8 reprend les dispositions précédemment mentionnées au niveau des articles 6 et 7 du précédent arrêté. Cet article définit également une périodicité ou les événements entraînant la révision du classement des zones de production conchylicole du département des Bouches du Rhône. Faut-il entendre qu'une révision de ce classement sera réalisée chaque fois que nécessaire et à minima une fois par an ?

Les articles 9 et 11 reprennent les dispositions des articles 7 et 9 de l'arrêté de 2018.

L'article 10 définit les modalités de recours (gracieux et contentieux) relatif à la mise en œuvre de ce projet d'arrêté. Ces informations n'étaient pas mentionnées dans l'arrêté de 2018.

Les annexes 1 à 4 n'amènent pas de commentaire de notre part.

3 Avis de l'Ifremer

En l'absence de suivi des zones classées A au niveau des zones 13.06.01 (Anse de Carteau), 13.09 (Côte Bleue), 13.10 (Iles de Marseille) et 13.11 (Cap Morgiou à Baie de la Ciotat) pour le groupe 1, de la zone classée C au niveau de la zone 13.08 pour le groupe 3, l'Ifremer n'est pas en mesure de fournir d'avis relatif aux propositions de classement pour ces zones de production.

Faute des données suffisantes sur la période 2018-2020 permettant une évaluation de la qualité microbiologique de la zone de production 13.08.01 (Cordon du Jaï) conforme aux prescriptions du réseau de surveillance microbiologique REMI, l'Ifremer ne peut se prononcer sur le classement de la zone en C.

Le cumul des données disponibles pour la zone de production 13.08 (Etang de Berre) permet une estimation de la qualité de cette zone conformément aux prescriptions du réseau de surveillance microbiologique REMI. L'estimation « C » proposée dans ce projet d'arrêté est cohérente avec l'estimation faite lors de l'édition 2021 de l'évaluation de la qualité des zones de production conchylicole.

Veillez agréer Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Établissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Méditerranée

Zone Portuaire de Bregailon
CS20 330
83507 La Seyne-sur-Mer Cedex
+33 (0)4 94 30 48 00

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr